

ADMINISTRATION

ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF
Caisse nationale d'allocations familiales

Décision du 7 juillet 2008 portant délégation de signature à caractère financier

NOR : SJSX0830891S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 224-7 ;
Vu l'instruction codificatrice M 9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions ;
Vu la décision de nomination de Mme Mansiet (Christine) au poste de secrétaire général de la Cnaf en date du 7 juillet 2008,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente à Mme Mansiet (Christine), directeur-adjoint chargée des fonctions de secrétaire général, pour :

- signer les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation du montant ;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement,
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- attester de la « réception de travaux, de fournitures, et de service fait » et valider les états de frais du personnel ;
- signer les ordres de mission ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- signer tous actes et décisions relevant de la « personne responsable des marchés », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- signer les avenants aux contrats de travail (CDI à temps partiel) et les contrats à durée déterminée des salariés embauchés pour les remplacements pendant les congés annuels.
- pour signer, en mon absence, les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée.

Fait à Paris, le 7 juillet 2008.

Le directeur,
P. GEORGES

*Le contrôleur général,
économique et financier,*
M. PINCHON

La déléguée,
C. MANSIET